

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/61

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant injonction d'installation de pièges sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire Départemental de Moselle et notamment l'article 119-1 et suivants ;

Vu le rapport d'information de la Police Municipale N° 171/2026 en date du 12 mai 2026, constatant l'état de friche et d'abandon manifeste du terrain cadastré S 06 n° 636 sis 34 rue de Toul à Freyming-Merlebach (57800), appartenant à M. PETIT Benchora ; que ce rapport relève également la présence de boîtes destinées à la protection et l'alimentation de chats, susceptibles d'attirer des nuisibles et de porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la présence de ces dispositifs d'alimentation, ainsi que les denrées qui y sont déposées, favorisent la prolifération de rongeurs et engendrent un risque sanitaire susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques, d'ordonner l'enlèvement de ces dispositifs ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les mêmes motifs, de procéder à la mise en place de dispositifs de lutte contre les rongeurs, notamment par l'installation de pièges adaptés ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260527-2026-A61-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ARRETE

Article 1^{er} : M. PETIT Benchora, propriétaire du terrain cadastré section 06 n° 636, sis 34 rue de Toul à Freyming-Merlebach (57800), est enjoint d'enlever, à compter de ce jour, tous les dispositifs d'alimentation destinés aux chats situés sur sa propriété.

Article 2 : A compter de ce jour, M. PETIT Benchora est enjoint de procéder à l'installation de dispositifs de pièges adaptés pour la lutte contre les rongeurs sur l'ensemble de sa propriété, et de maintenir ces dispositifs en fonctionnement tant que la situation de friche persiste.

Article 3 : À défaut de conformité dans les délais impartis, le présent arrêté sera exécuté d'office, à la demande du Maire, par les services de la Police municipale, aux frais et à la charge du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les frais engagés par la Commune pour l'exécution d'office de ces travaux seront, à défaut de remboursement spontané, recouvré conformément aux dispositions applicables aux créances publiques. La Commune pourra, le cas échéant, inscrire une hypothèque légale sur le bien, en application des articles 2374 et suivants du Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur la parcelle concernée ainsi qu'en Mairie de Freyming-Merlebach, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R.511-3 du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avold
- Police Municipale
- Ateliers municipaux

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 27 mai 2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 27 mai 2026

Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260527-2026-A61-AR
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026